

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, C. CODDET, M-F BONY, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, P. MONNIER, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

Procurations: A. FESSLER à C. TREBAULT, T. STEINBAUER à J. COLIN, D. ROTH à G. TRAVERS, G, SIMONIN à J-L. ANDERHUEBER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

1 – Appel

2 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise Bony est désignée secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre

Envoyé par mail le 9 novembre 2018.

4 – Décision prise par délégation de l'assemblée

Cf documents joints

5. – MIFE - présentation de la structure et du partenariat envisagé

Arrivée de Monsieur Alphonse Mboukou.

6. – REOM - intervention du SICTOM sur une perspective d'uniformisation des tarifs

Arrivée de Madame Françoise Betouille.

7.– Petite enfance - renouvellement du contrat de projet du LAEP - rapport présenté par Madame Marie-Françoise Bony

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la circulaire n°2015-011 du 13 mai 2015 portant sur les modalités de financement et le développement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP),

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes des Vosges du sud de poursuivre les missions du LAEP,
- la rédaction à la demande de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Territoire de Belfort, du projet de fonctionnement de ce service pour les années 2019-2022,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour signer avec la CAF du Territoire de Belfort, le renouvellement du contrat de projet LAEP (projet préalablement transmis à chaque conseiller).

Ce contrat présente le fonctionnement, les interventions et les objectifs du LAEP. Il vise à :

- proposer une offre territoriale diversifiée dans le domaine de la petite enfance,
- conforter les actions existantes,
- soutenir le développement d'interventions en lien avec la parentalité,
- bénéficier d'aides financières de CAF pour le fonctionnement et l'évolution de ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes du contrat de projet du LAEP à conclure avec la CAF,
CHARGE Monsieur le Président de signer le contrat de projet 2019-2022 relatif au LAEP ainsi que tout document afférent.

8. – Finances - fonds de soutien aux emprunts à risque - avenant n°18249000118SFILRAE à la convention n°16249000118SFILRAE

Vu

- le code civil et notamment son article 2044,
- la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, modifiée et notamment son article 92,
- le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié, relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
- les arrêtés des 4 novembre 2014, 22 juillet 2015 et 2 juin 2017 pris en application du décret susvisé,
- la convention relative au versement par l'Agence de services et de paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » du 31 juillet 2015,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la convention n°16249000118SFILRAE du 22 août 2016 signée avec le représentant de l'Etat portant accord de remboursement anticipé total du prêt ci-dessus référencé,

Considérant

- la notification du bénéfice du versement en une fois du solde de l'aide restant due à la communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour signer avec le représentant de l'Etat, l'avenant n°18249000118SFILRAE à la convention susvisée pour concrétiser ce versement unique.

Il rappelle que :

- l'aide consentie à la communauté de commune représente globalement 131 456 €,
- un premier versement de 10 112 € a été perçu en 2016,
- à partir de 2017, le solde représentant 121 344 € a été traduit comme un produit constaté d'avance sur le plan budgétaire,
- en 2017 et 2018 ce produit a été émarginé des deux versements annuels perçus,
- le solde à percevoir correspond donc à 101 120 € (131 456 € - 3 x 10 112 €),
- le versement de ce solde serait sans incidence budgétaire et solderait le titre émis en 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CHARGE Monsieur le Président de signer l'avenant n°18249000118SFILRAE.

9. – Finances - grille tarifaire

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°110-2018 du 25 septembre 2018 relatifs aux tarifs des services,

Considérant

- la nécessité de modifier la grille tarifaire préalablement définie, concernant l'accueil périscolaire des mercredis et de clarifier les intitulés des différents temps d'accueil,

Monsieur le Président propose d'actualiser la grille tarifaire en fonction de ces éléments et d'arrêter les tarifs conformément à la grille annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la grille tarifaire modifiée, telle que proposée par Monsieur le Président,
RAPPELLE que les tarifs relatifs aux goûters seront appliqués à compter du 01/01/2019.

10. – Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^e et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^e

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- la demande de l'agent par courrier en date du 12 octobre 2018,
- l'avis du comité technique du 6 novembre 2018,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour répondre à la demande d'un agent actuellement adjoint d'animation à temps non complet à 30h, souhaitant être nommé à 25h.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière des adjoints d'animation, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25h) au 1^{er} janvier 2019 et de la suppression d'un poste d'adjoint d'animation non complet (30h),

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

11. – Ressources humaines - création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- l'avis du comité technique du 6 novembre 2018,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste de rédacteur principal à temps complet pour permettre la nomination, suite à examen professionnel, d'un agent actuellement rédacteur.

Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

12. – Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- l'avis du comité technique du 6 novembre 2018,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet pour permettre la nomination, suite à examen professionnel, d'un agent actuellement adjoint du patrimoine. Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière culturelle, défini par le décret susvisé.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

13. – Ressources humaines - création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'avis du comité technique du 6 novembre 2018,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^e classe.
Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique, défini par le décret susvisé.
Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications de l'organigramme et du tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2019,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel et le tableau des effectifs,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

14. – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-8, L5211-7, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5711-7, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°100-2018 du 25 septembre 2018,

Considérant

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SMIBA suite au décès d'un conseiller municipal de la commune de Lepuix,
- la proposition de la commune de Lepuix de désigner un nouveau représentant pour siéger au SMIBA en remplacement dudit conseiller décédé,
- le courrier des services préfectoraux en date du 19 octobre 2018 concernant la représentation à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ELIT

- comme déléguée communautaire titulaire au SMIBA :
 - Marie-José CHASSIGNET
- comme délégué communautaire titulaire à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS) :
 - Hervé GRISEY
- comme délégué communautaire suppléant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS) :
 - Maurice LEGUILLON

RAPPELLE la liste des différents délégués aux organismes extérieurs :

- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM)
 - Titulaires :
 - André PICCINELLI
 - Thierry STEINBAUER
 - Gérard TRAVERS
 - Catherine METRAL

- Rémi SCHWALM
- Alphonse MBOUKOU
- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Jean-Pierre BRINGARD
- Christophe GEORGES
- Hervé GRISEY
- Patrick MIESCH

○ Suppléants :

- Jean-François KIEFFER
- Odile RICHARD
- Claude PARTY
- Martine DUHAUT
- Dominique VALLOT
- Emmanuelle ALLEMANN
- René BAZIN
- Danielle GRISWARD
- Eric PARROT
- Nathalie CASTELEIN
- Bernard ZENTNER

● Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort

○ Titulaires :

- Jean-Claude HUNOLD
- Christian CODDET
- Erwin MORGAT
- René ZAPPINI

○ Suppléants :

- Stéphane JACQUEMIN
- Nathalie CASTELEIN
- Alain FESSLER
- Hervé GRISEY

● Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite nord

○ Titulaires :

- Anthony SIMON
- Thierry STEINBAUER
- Claude TREBAULT
- Dominique CHIPEAUX
- Guy MICLO
- André PICCINELLI
- Jean-Paul GRUEBER
- Marianne BEAUFREZ
- Jean-Michel CLAUDE
- Maurice LEGUILLON
- Gérard RONFORT
- Céline CONILH-NOBLAT
- René ZAPPINI
- Hubert GUENIN
- Michel SCHNOEBELEN
- Eric HOTZ
- Louis DUPONT
- André REVAUX
- Patrick MONNIER
- Eric DUCROZ
- Stéphane JACQUEMIN

- Suppléants :
 - Luc AFFHOLDER
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Christian CODDET
 - Francette CUENAT
 - Philippe FAIVRE
 - Blandine FOLTZER
 - Nicolas IRENEE
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Jean MARTINEZ
 - Eric PARROT
 - François SORET
 - Dalila CUENOT
 - Chantal BERGDOLL
 - Maryse GRASSELER
 - Gabrielle MULLER
 - Valérie ORIAM-BELOT
 - Emmanuelle PALMA
 - Nadine PAULUS - DAMOTTE
 - Chantal PHILIPPON
 - Colette SCHLEGEL

- Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
 - Titulaires :
 - Christian CODDET
 - Jean-Louis DEMEUSY
 - Guy MICLO
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Jean-Claude HUNOLD
 - Marc JACQUEY
 - Erwin MORGAT

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc
 - Guy MICLO
 - Christian CODDET
 - André PICCINELLI
 - René ZAPPINI
 - Hervé GRISEY
 - Jean-Pierre BRINGARD

- Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
 - Titulaires :
 - Jacques COLIN
 - Jean MARIE
 - Marie-José CHASSIGNET
 - Christèle BENTZ
 - Suppléants :
 - Emmanuelle ALLEMANN
 - Françoise BETOULLE
 - Jean-François KIEFFER

- Pôle métropolitain
 - Titulaires :
 - Jean-Luc ANDERHUEBER
 - Didier VALLVERDU
 - Suppléants :
 - Jacques COLIN
 - Claude PARTY

- Commission consultative du SIAGEP en matière d'énergie
 - Titulaire :
 - Christian CODDET
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Suppléant :
 - Gérard WURTZ
 - Dominique CHIPEAUX

- Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)
 - Titulaire : Jacques COLIN
 - Suppléant : André PICCINELLI

- ADNFC
 - Titulaire : Claude PARTY

- Maison du tourisme
 - Titulaire : Claude PARTY
 - Suppléant : Jacques COLIN

- Association culturelle de la zone sous vosgien (ACV)
 - Jacques COLIN
 - Sylvain HEIDET
 - Didier VALLVERDU
 - René BAZIN
 - Jean-Pierre BRINGARD
 - Hervé GRISEY
 - Chantal BERGDOLL
 - Gérard WURTZ

- Mission locale
 - Titulaire : Chantal PHILIPPON
 - Suppléante : Chantal BERGDOLL

- Comité national d'action sociale (CNAS)
 - Titulaire : Marie-Françoise BONY

- Comité de pilotage Natura 2000
 - Titulaire : Maurice LEGUILLON

- Etablissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté
 - Titulaire : Jean-Claude HUNOLD
 - Suppléant : Jacques COLIN

- Centre socioculturel haute Savoureuse :
 - Chantal PHILIPPON
 - Jacques COLIN

- Comité opérationnel territorial :
 - Chantal PHILIPPON
 - Marie-Françoise BONY
 - Catherine METRAL

15. – Statuts communautaires - compétence facultative « politique scolaire »

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- que depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences transférées à titre supplémentaire par les communes aux ex-EPCI sont exercées par la communauté de communes dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés,
- que la communauté de communes dispose dans le délai de deux ans suivant la fusion, soit au plus tard le 31 décembre 2018, de la faculté restituer tout ou partie de ces compétences aux communes,
- qu'à défaut de délibération expresse portant restitution, ces compétences seront automatiquement exercées sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle qu'une commission s'est réunie à de nombreuses reprises en 2017 et 2018, pour circonscrire une compétence éducative qui recouvrirait la compétence statutaire « politique scolaire » et celle des accueils de loisirs (qui correspond à une fraction de la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »), compétences héritées de l'ex-CCPSV.

De manière spécifique, il propose à l'assemblée de statuer sur l'éventuelle restitution aux communes, de la compétence statutaire « politique scolaire », rappelant préalablement qu'elle correspond aux éléments suivants :

- animation et gestion du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dans les écoles,
- service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré,
- organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la restitution :

Le conseil communautaire se prononce de la manière suivante : 23 voix contre, 5 voix pour et 9 abstentions.

En conséquence, la compétence sera étendue à l'ensemble du territoire communautaire le 1^{er} janvier 2019.

16. – Questions diverses